

Detroit : ville agricole de demain ?
Défi climatique : de Shanghai à Cancún
L'invité : Antonio Negri
Rythme des lieux, rythme de la ville
Que deviennent les politiques temporelles ?

Revue

URBANISME

WI·FI
AREA

Dossier :

Aires numériques

www.urbanisme.fr

janvier
février
2011 n° 376
18€

La tour, prends garde !

Remous sur le Quartier européen de Bruxelles

Les pressions actuelles en faveur de l'autorisation de nouvelles tours à Bruxelles au gré des demandes rappellent celles des années 1960. Aujourd'hui, les pressions se concentrent principalement sur le Quartier européen, qui a connu un développement spectaculaire. C'est vers une forte augmentation du coefficient d'occupation de la partie centrale du Quartier, l'axe de la rue de la Loi, que la Région Bruxelles Capitale s'est orientée, sans avoir trouvé de mesures réellement praticables permettant une redistribution des plus-values entre propriétaires, ni prévu apparemment une taxation additionnelle (*value capture*). Le concours d'urbanisme de la rue de la Loi ("projet urbain Loi") a été remporté en mars 2009 par l'Atelier Christian de Portzamparc

de l'ombre à tout le quartier environnant, au risque d'entraîner de fâcheux remous.

La Commission s'inquiète cependant de l'accessibilité de ces éventuelles nouvelles implantations. La rue de la Loi (quatre bandes) est déjà complètement saturée par le trafic automobile, encouragé par l'offre très généreuse de parkings dans les immeubles, s'ajoutant aux deux niveaux de parkings publics construits entre le niveau du métro et celui de la rue. Pis encore, il est apparu que les dispositions d'urbanisme envisagées pour ces nouveaux bâtiments pourraient comprendre une nouvelle offre de parkings, sous la pression du lobby automobile.

En outre, le métro qui passe sous la rue de la Loi est lui aussi saturé et aucun financement n'est prévu par l'État pour son dédoublement. Deux ouvrages parus en 2007 /2 proposent d'utiliser un des deux niveaux de parking sous la rue de la Loi pour le trafic automobile de transit, en lieu et place du trafic de surface actuel, et donc de recouvrir la rampe d'autoroute urbaine qui débouche devant le Berlaymont /3 et empêche toute convivialité et toute utilisation symbolique du lieu. Ce double enfouissement est techniquement réalisable. En effet, la capacité automobile perdue en surface est récupérée en sous-sol sur toute la longueur de la rue, ce qui n'empêche nullement d'œuvrer pour une réduction systématique du trafic entrant. Le schéma et l'illustration, extraits des deux ouvrages, illustrent cette faisabilité et montrent le réaménagement de la surface effectivement consacrée au trafic local, rendant ainsi plus acceptable une certaine augmentation de densité. | **Pierre Laconte**

par **Pierre Laconte***

(Paris) /1. Celui-ci a prévu un doublement du coefficient d'occupation pour l'ensemble constitué par la section de la rue de la Loi comprise entre la Chaussée d'Etterbeek et l'Avenue des Arts ("petite ceinture"), soit environ les deux tiers de sa longueur. Ce choix induit notamment trois tours de 160 m, l'une à côté de l'autre sur des terrains appartenant à la Commission européenne, mais réduit la rue de la Loi à deux bandes de circulation, réservées au trafic local. La localisation choisie met ainsi l'essentiel des densités additionnelles sur des terrains de la Commission européenne (îlot entier), qui semble devoir être le principal bénéficiaire des plus-values – sous réserve d'adoption définitive du plan, qui fait

* Président de la Fondation pour l'environnement urbain, ancien président de l'Association internationale des urbanistes (AIU/ISOCARP).

1/

Le projet a été publié par la Région Bruxelles Capitale : M.-L. Roggemans, *Projet urbain Loi, une forme urbaine pour la rue de la Loi et ses abords*, Bruxelles, BIP, Brussels Info Place, 2010.

2/

P. Laconte & C. Hein (éd.), "Brussels – Perspectives on a European Capital", Bruxelles : Foundation for the Urban Environment, 2007 (www.ffue.org). P. Laconte, *Bruxelles, la Belgique et l'Europe. Un urbanisme cosmopolite*, Lyon, éditions du CERTU, 2007.

3/

Ce très grand bâtiment de plus de 240 000 m² est le siège de la Commission européenne. Réalisé dans les années 1960 par l'État belge, évacué en 1991 pour désamiantage (fin des travaux en 2004), il est désormais propriété de la Commission européenne (NDLR).

